

GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 01 septembre 2014

I. ADMISSION

La garderie périscolaire communale est située dans les locaux du bâtiment périscolaire d'Erôme et ouverte aux enfants résidants sur Erôme, à l'exception des enfants résidants en dehors du RPI, dont la garderie sera faite sur le lieu de la scolarisation.

II. ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

A. Tarifs

Pour profiter de ce service, les parents doivent s'acquitter soit

- d'un forfait annuel.

- d'un forfait trimestriel.

Les trimestres sont définis comme suit :

1° trimestre de la rentrée de septembre au 31 décembre.

2° trimestre du 1 janvier au 31 mars.

3° trimestre du 1 avril à la fin de l'année scolaire.

La notion de trimestre n'est pas divisible.

- d'un forfait mensuel.

Les mois sont définis par les mois civils.

La notion du mois n'est pas divisible.

- d'un ticket journalier pour répondre aux demandes occasionnelles.

La notion de ticket journalier ne dépend pas du temps de présence.

Le prix des forfaits et du ticket journalier est fixé par le Conseil Municipal après concertation avec les autres Communes du R.P.I.

les tickets sont vendus à l'avance par le régisseur en mairie d'Erôme.

B. Mode d'utilisation

Pour les utilisations irrégulières, les parents doivent inscrire leurs enfants au minimum la veille auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, un mot des parents est nécessaire en cas de changement, pour avertir l'animatrice.

En aucun cas un enfant ne pourra partir seul ou avec une personne non autorisée.

Aucune autorisation de sortie sans accompagnant ne sera délivrée par téléphone.

C. Fonctionnement

La garderie fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les enfants sont accueillis à partir de 7H30 et jusqu'à 18H30 les jours d'école et jusqu'à 12H30 le mercredi.

Veillez à ce que vos enfants n'apportent pas d'objets courants ou de valeur susceptibles d'être endommagés ou encore des objets dangereux (canifs...) susceptibles de blesser. Dans ce cas, la garderie décline toute responsabilité.

D. Sanctions

Le non respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui avertira les parents ainsi que tout retard abusif après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 12 h 30 les mercredis.

Sanctions applicables depuis le 9 mai 2011 :

- ♣ 1^{er} incident un avertissement
- ♣ 2^{ème} incident exclusion de 1 jour
- ♣ 3^{ème} incident exclusion de 3 jours
- ♣ 4^{ème} incident exclusion définitive

A titre exceptionnel le maire se réserve le droit de déroger au présent barème de sanction.

III. SECURITE

Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison seront remplies par les parents.